

De Vienne à Québec - Parcours de la famille impériale Habsbourg-Lorraine et de ses bijoux privés (« Privatschmuck »)

Traduction du texte de Richard Bassett

La maison de Habsbourg-Lorraine a été fondée en 1736 par le mariage de l'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche et du duc de Lorraine, François-Étienne. De cette union descendent tous les souverains du Saint-Empire romain germanique de 1745 à 1806 et les empereurs d'Autriche de 1804 à 1918. Les bijoux dont il est question ici ont toujours fait partie des biens personnels de la famille impériale.

Parmi les bijoux se trouve l'insigne incrusté de diamants de l'Ordre de la Toison d'or, ordre dynastique de la famille Habsbourg, et le diamant appelé « Florentin ». Tous deux, ainsi que les autres objets, ont toujours figuré dans un inventaire distinct de celui des bijoux de la couronne de la monarchie des Habsbourg, ce qui confirme leur statut en tant qu'objets qui ne faisaient pas partie des bijoux de la couronne de la monarchie.

La Première République d'Autriche a reconnu le caractère « personnel » des bijoux de la famille dans des documents officiels, tout d'abord lorsque Karl Renner, alors chancelier fédéral autrichien, en 1919, les a qualifiés de « propriété privée de la maison régnante », puis, en 1922, lorsque le ministre des Affaires étrangères autrichien, Leopold Henet, écrivit au gouvernement italien pour confirmer que le diamant n'était « jamais passé en possession de l'Autriche » et qu'il n'existait « aucun fondement juridique permettant à l'Autriche d'intenter une poursuite en vue de récupérer les objets ».¹

Le statut des objets a été confirmé en 1921 par le « Finanzprokurator » d'Autriche, qui a déclaré alors que tous les objets de la collection dont il est question ici sont « reines habsburg-lothringisches Privatvermögen », soit la propriété privée distincte de la maison Habsbourg-Lorraine². Par la suite, en 2001, le bijou a été déclaré à nouveau « Privatschmuck » (bijou privé), soit un bien personnel de la maison impériale³.

Le diamant « Florentin » devient la propriété des Habsbourg lorsque, à l'extinction de la lignée masculine des Médicis, la Toscane passe entre les mains du duc de Lorraine, François-Étienne, qui avait épousé l'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche en 1736. Le traité de Vienne de 1738 confirme la cession de toute la Toscane à François-Étienne qui, en échange, abandonne ses droits sur le duché de Lorraine et, avec l'appui de son épouse, est couronné empereur du Saint-Empire romain germanique en 1745.

Plus tard, le diamant est intégré dans une broche. Il demeure à Vienne jusqu'à la première semaine de novembre 1918 alors que, dans le climat d'incertitude de la fin de l'empire et de la menace bolchévique et anarchiste, Charles I^{er}, dernier empereur des Habsbourg,

¹ A.S.E. Rome: Karl Renner to Tommasi della Torretta 30th December 1919. Leopold Henet to Orsini 16th March 1922

² Schweizer Bundesarchiv Bern: Swiss Legation Minister's memorandum to the Swiss Minister of Foreign Affairs of 8^e and 14^e February 1921. (Archives fédérales suisses à Berne : Note du ministre suisse des Affaires diplomatiques au ministre suisse des Affaires étrangères les 8 et 14 février 1921.) P.10 B44/142/2.

³ Lettre du directeur du *Kunstammer* du Kunsthistorisches Museum (musée d'histoire de l'art) de Vienne, Dr Rudolf Distelberger, datée du 7 novembre 2001, dans laquelle le directeur indique que les objets ont toujours été répertoriés dans un inventaire distinct libellé « Privatschmuck des Kaiserhauses ».

ordonne de transférer tous les objets « Privatschmuck » hors de l'Autriche pour les placer en sécurité en Suisse. Les bijoux de la couronne sont tous demeurés à Vienne où ils sont toujours exposés à l'heure actuelle.

En 1919, après l'exil de Charles I^{er} en Suisse, la Première République d'Autriche adopte une loi (les première et deuxième lois visant les Habsbourg) confisquant à la famille Habsbourg tous ses biens privés en Autriche sans indemnisation⁴.

Le dernier empereur s'éteint en exil à Madère en 1922. Alors que les tensions s'exacerbent en Europe, sa veuve, l'impératrice Zita, et son fils aîné, le prince héritier Otto, se dressent fermement contre la montée de la menace nazie (national-socialisme). Malgré plusieurs invitations de Berlin, le prince héritier Otto refuse de rencontrer Adolf Hitler après son arrivée au pouvoir en 1933, invoquant « une incompatibilité totale entre les traditions de ma famille et l'idéologie du Troisième Reich »⁵.

Tout au long des années 1930, Otto offre ses services à la Première République d'Autriche, de plus en plus fragile. Il est prêt à risquer sa vie pour retourner en Autriche à la veille de l'« Anschluss » (annexion) nazie. Même si, en 1937, la Première République d'Autriche a restitué à la famille Habsbourg une partie des biens qu'elle lui avait confisqués, le gouvernement autrichien, de plus en plus ébranlé, estime préférable d'obtempérer aux demandes nazies plutôt que de s'y opposer. Les propositions d'Otto sont rejetées et l'annexion a lieu le 12 mars 1938.

Les nazis considéraient la famille Habsbourg comme un ennemi à abattre, comme le démontre la rapidité avec laquelle ils s'empressent de saisir tous les biens des Habsbourg en Autriche. Deux jours après l'occupation de Vienne, le gouvernement nazi adopte, le 14 mars, une loi « nationalisant » tous les biens des Habsbourg en Autriche et stipulant qu'ils sont désormais la « propriété du Troisième Reich »⁶.

Quand la guerre éclate un an plus tard, en 1939, la famille vit en exil en Belgique. Quand les nazis envahissent les Pays-Bas en mai 1940, elle prend rapidement la fuite juste avant que la *Luftwaffe* (aviation militaire allemande) ne bombarde sa résidence belge. La famille se réfugie d'abord au Portugal pour ensuite se rendre, avec l'aide des États-Unis, au Canada, où elle fait campagne tout au long de la guerre en faveur de l'indépendance de l'Autriche et de la libération de l'Europe de la tyrannie nazie.

Même si la famille a laissé derrière elle la plupart de ses biens en fuyant les nazis, elle a pu sauver une partie de ses bijoux, qu'elle a apportés au Québec, en 1940, dans la ville de Québec, où elle s'est finalement établie.

Bien que l'indépendance de l'Autriche ait été rétablie après la guerre grâce à la victoire des Alliés, la jeune Deuxième République a adopté, le 6 juillet 1954, une loi prévoyant l'intégration automatique au patrimoine de la République de tous les biens saisis par les nazis « per Gesetz », soit à la suite de la législation nazie adoptée lors de l'annexion de l'Autriche au Reich

⁴ Habsburgergesetz en tant que loi constitutionnelle de l'Autriche (voir art. 149 BV-G).

⁵ Entrevue du 22 octobre 1995 avec Otto Habsburg à la radio autrichienne (ORF).

⁶ Gesetz vom 14.3.1938 Gesetzblatt für das Land Oesterreich Nr 311 (loi du 14 mars 1938, journal officiel du land d'Autriche n° 311)

d'Hitler⁷. Cette loi, qui portait également sur l'expropriation des biens des Juifs, confirmait la confiscation par les nazis de tous les biens de la famille Habsbourg en Autriche. Cette législation, ainsi que les lois précédentes sur l'expropriation des Habsbourg en 1919, fait encore partie de la constitution autrichienne de nos jours.

Toutefois, cette législation n'a aucune portée sur la propriété légitime des bijoux personnels dont il est question ici, car ceux-ci étaient, au moment de l'adoption de ces lois, à l'extérieur de l'Autriche. La Première République d'Autriche avait bien tenté de faire pression sur le gouvernement suisse pour qu'il cède certains de ces biens en 1921. Des documents d'archives suisses montrent que ces tentatives ont toutes échoué pour des raisons purement juridiques⁸.

En 1953, lorsque Zita est retournée en Europe pendant la guerre froide, avec tous les risques et incertitudes que cela comportait, elle s'est assurée de laisser les bijoux de la famille entre bonnes mains au Québec, où ils se trouvent encore aujourd'hui. Le gouvernement autrichien a attendu jusqu'en 1982 pour permettre à l'ancienne impératrice de visiter le pays qu'elle avait quitté en 1919. Zita s'éteint en Suisse en 1989, à l'âge de 96 ans.

Richard Bassett est Bye-Fellow du Christ's College Cambridge et ancien professeur invité de l'Université d'Europe centrale. Sommité en histoire de l'Europe centrale depuis près de quarante ans, il est l'auteur de la biographie de Marie-Thérèse intitulée Maria Theresa (Yale University Press), largement louangée, d'un récit novateur sur l'histoire de l'armée des Habsbourg dans For God and Kaiser (Yale University Press). Ses mémoires, Last Days in Old Europe (Allen Lane), décrivent l'Europe centrale au cours de la dernière décennie de la guerre froide et ont été un succès d'édition. Il est senior associate du Cambridge Centre for Geopolitics.

Remarque : Le présent document a été mis à jour en août 2026 à la lumière de nouvelles données.

⁷ Stiftungs- und Fonds-Reorganisationsgesetz vom 6. Juli 1954 BGBl 197/54 (loi du 6 juillet 1954 sur la réorganisation des fondations et des fonds).

⁸ Schweizer Bundesarchiv Bern: Swiss Legation Minister's memorandum to the Swiss Minister of Foreign Affairs of 8th and 14th February 1921. (Archives fédérales suisses à Berne : Note du ministre suisse des Affaires diplomatiques au ministre suisse des Affaires étrangères les 8 et 14 février 1921.) P.10 B44/142/2.